



DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Paris Ouest  
La Défense

Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local  
d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud

Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
1, place de la Bourse - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. 01 55 59 31 50  
www.parisouestladedefense.fr

N° 07 /2017

DATE D’AFFICHAGE : 08 FEV 2017

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.126-1, R.111.3.2, R.123-13, R.123-14 et R. 123-22,

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l’archéologie préventive,

Vu l’arrêté préfectoral n°2015-159 du 16 décembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine dit d’Albert Kahn situé à Boulogne-Billancourt (commune limitrophe de la commune Saint-Cloud),

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-221 du 22 décembre 2016 instituant des servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d’hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014 et modifié le 17 décembre 2015,

Considérant que les servitudes d’utilité publique doivent être inscrites au plan local d’urbanisme,

Considérant que le plan représentant les zones de sensibilité archéologique à la page 95 de l’« état initial de l’environnement » du PLU comporte une échelle difficilement exploitable,

Considérant qu’il est nécessaire de représenter ces secteurs sur un plan à l’échelle 1/5000,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Cloud est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les documents suivants sont ajoutés dans les annexes du PLU :

- l’arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du domaine dit d’Albert Kahn situé à Boulogne-Billancourt et le plan correspondant au périmètre de protection généré par cette inscription ;
- l’arrêté préfectoral instaurant les servitudes d’utilité publique aux abords des canalisations de transport de matière dangereuse et le plan correspondant à ces servitudes ;
- le plan des zones de sensibilité archéologique à l’échelle 1/5000.

Article 2 – Le dossier du PLU mis à jour est à la disposition du public au service de l’urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, aux jours et heures d’ouverture au public et sur le site internet de la Ville à l’emplacement suivant : rubrique « vos démarches », « urbanisme et voirie » et « PLU ».

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de l’établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu’à la mairie de Saint-Cloud durant un mois.

Article 4 – Le président et le directeur général des services de l'établissement public territorial ainsi que le maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 03 FEV 2017

Pour le président et par délégation  
Le vice-président en charge de l'aménagement,



*Philippe Juvin*  
Philippe Juvin  
Maire de La Garenne-Colombes